Publié le 11/12/2023

ARRÊTÉ n° 2023/12/2439

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Générale

Objet : Désignation du représentant du maire à la Caisse des écoles

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L212-10, L212-11 et L212-12,

CONSIDERANT que les statuts de la caisse des écoles prévoient dans la composition du comité la présence en qualité des membres de droit, du maire ou de son représentant,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Magali NISSARD est désignée pour représenter le maire au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Article 2 : Madame La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 11 DEC. 2023

Le maire

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..